

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de conseillers
En exercice : 15
Présents : 10
Votants : 13

DELIBERATION N° 2022-21

OBJET : MODIFICATION DE LA DELIBERATION N°2021-71 AUTORISANT LE MAIRE A ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE 2022

Date de convocation du Conseil Municipal : 11 mars 2022

L'An deux Mil vingt

Le 15 mars 2022 à 18 heures 30

Le Conseil Municipal de la commune de SAVIGNY L'EVESCAULT (Vienne), dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Vincent CHENU, Maire.

PRESENTS : Monique Bois, Anne Courbier, Virginie Deschamps, Vanessa Panhaleux, Mathieu Billaud, Yohann Brunet, Vincent Chenu, Pierre-Éric Girod, Rémi Ledoux, Philippe Renard,

EXCUSÉS : Nathalie Dumagnier, Éric Gerber, Patrick Pierre, Denis Sibille

ABSENTS : Filipe Gomes

PROCURATIONS : Nathalie Dumagnier à Monique Bois, Patrick Pierre à Virginie Deschamps, Denis Sibille à Yohann Brunet,

Madame Virginie Deschamps est désignée comme secrétaire.

Monsieur le Maire rappelle la délibération n°2022 71 du 21 décembre 2021 autorisant le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement de l'exercice 2022.

Monsieur le Maire informe que l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités territoriales dispose que :

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. »

L'autorisation mentionnée précise le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessous, sont inscrits au budget lors de son adoption.

Considérant les modifications des projets,

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal,

- **ANNULE** la délibération n°2021- 71
- **AUTORISE** l'ouverture dans la limite du ¼ des crédits de l'exercice 2021 des nouvelles dépenses 2022 suivantes :

Chapitre	Opération	Article	Investissements votés
21	0153 – TRAVAUX ECOLE ET MAIRIE	21831	99.00
20	164-TRAVAUX HOTEL RESTAURANT	2031	900.00
21	166 – MATERIEL TECHNIQUE ET VOIRIE	21578	2 931,60
		2175738	288.00
21	Hors opération	215731	1 196,56
21	Hors opération	2188	193,22
TOTAL			5 608,38

Pour	13	
Contre	0	
Abstention	0	
Ne prend pas part au vote	0	

Fait et délibéré en mairie les, jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme : en Mairie, le 18 mars 2022

Vincent CHENU, Maire

Acte Rendu exécutoire
Après dépôt en Préfecture

le **22 MARS 2022**
et Publication ou Notification
du **22 MARS 2022**
Le Maire,



Séance du 15 mars 2022

L'an deux Mil vingt deux, le quinze mars, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Vincent CHENU

NOMBRES DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Nombre de suffrages exprimés
15	13	14 Pour : 11 Contre : 2 Abstentions : 1

Etaient présents :

Monique BOIS, Anne COURBIER, Virginie DESCHAMPS, Vanessa PANHALEUX, Mathieu BILLAUD, Yohann BRUNET, Eric GERBER, Filipe GOMES, Pierre-Eric GIROD, Rémi LEDOUX, Philippe Renard, Denis SIBILLE

Procuration(s) :

Nathalie DUMAGNIER à Monique BOIS, Patrick PIERRE à Virginie DESCHAMPS

Etai(en)t absent(s) :

Date de la convocation
11 mars 2022

Etai(en)t excusé(s) :

Nathalie DUMAGNIER, Patrick PIERRE

Date d'affichage
11 mars 2022

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le

A été nommé(e) **secrétaire de séance :** Virginie DESCHAMPS

~~22 MARS 2022~~

VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021

et publication du

~~22 MARS 2022~~

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monique BOIS, doyenne d'âge, vote le Compte Administratif de l'exercice 2021 et arrête ainsi les comptes :

Investissement

Dépenses	Prévu :	427 988,66
	Réalisé :	221 339,90
	Reste à réaliser :	13 800,00
Recettes	Prévu :	427 988,66
	Réalisé :	152 439,18
	Reste à réaliser :	111 881,38

Fonctionnement

Dépenses	Prévu :	893 068,47
	Réalisé :	674 028,71
	Reste à réaliser :	0,00
Recettes	Prévu :	893 068,47
	Réalisé :	962 751,32
	Reste à réaliser :	0,00

Résultat de clôture de l'exercice

Investissement :	-68 900,72
Fonctionnement :	288 722,61
Résultat global :	219 821,89

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

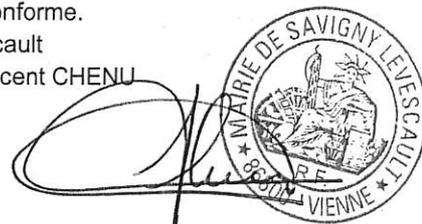
Le Maire s'étant retiré lors du vote.

Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

Fait à Savigny l'Evescault

Le Maire Vincent CHENU



Séance du 15 mars 2022

L'an deux Mil vingt deux, le quinze mars, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Vincent CHENU

NOMBRES DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Nombre de suffrages exprimés
15	12	15 Pour : 13 Contre : 0 Abstentions : 2

Etaient présents :

Monique BOIS, Anne COURBIER, Virginie DESCHAMPS, Vanessa PANHALEUX, Mathieu BILLAUD, Vincent CHENU, Eric GERBER, Filipe GOMES, Pierre-Eric GIROD, Rémi LEDOUX, Philippe RENARD, Denis SIBILLE.

Procurator(s) :

Nathalie DUMAGNIER à Monique BOIS, Yohann BRUNET à Denis SIBILLE, Patrick PIERRE à Virginie DESCHAMPS,

Etai(en)t absent(s) :

Date de la convocation
11 mars 2022

Etai(en)t excusé(s) :

Nathalie DUMAGNIER, Yohann BRUNET, Patrick PIERRE

Date d'affichage
11 mars 2022

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le

A été nommé(e) **secrétaire de séance** : Virginie DESCHAMPS

22 MARS 2022

EXAMEN ET VOTE DU COMPTE DE GESTION 2021

et publication du

22 MARS 2022

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que le compte de gestion est établi par Monsieur JACQUET et Madame PARCHEMIN à la clôture de l'exercice.

Monsieur le Maire le vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures.

Le compte de gestion est ensuite soumis à l'examen du Conseil Municipal en même temps que le compte administratif.

**Le Maire,
Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,**

Vote le compte de gestion 2021, après en avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

Fait à Savigny l'Evescault

Le Maire Vincent CHENU



Séance du 15 mars 2022

L'an deux Mil vingt deux, le quinze mars, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire,

NOMBRES DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Nombre de suffrages exprimés
15	12	15 Pour : 13 Contre : 0 Abstentions : 2

Etaient présents :

Monique BOIS, Anne COURBIER, Virginie DESCHAMPS, Vanessa PANHALEUX, Vincent CHENU, Mathieu BILLAUD, Eric GERBER, Filipe GOMES, Pierre-Eric GIROD, Rémi LEDOUX, Philippe RENARD, Denis SIBILLE.

Procuration(s) :

Nathalie DUMAGNIER à Monique BOIS, Yohann BRUNET à Denis SIBILLE, Patrick PIERRE à Virginie DESCHAMPS

Etai(en)t absent(s) :

Date de la convocation
11 mars 2022

Etai(en)t excusé(s) :

Nathalie DUMAGNIER, Yohann BRUNET, Patrick PIERRE

Date d'affichage
11 mars 2022

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le

A été nommé(e) **secrétaire de séance** : Virginie DESCHAMPS

~~22 MARS 2022~~

AFFECTATION DES RESULTATS 2021

et publication du

~~22 MARS 2022~~

Le Conseil Municipal,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales;

- Vu la délibération du 10 mars 2021, approuvant le compte administratif 2020 et le compte de gestion 2020;

A l'unanimité,

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2021

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de :	88 097,14
- un excédent reporté de :	200 625,47
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	288 722,61
- un déficit d'investissement de :	68 900,72
- un excédent des restes à réaliser de :	98 081,38
Soit un excédent de financement de :	29 180,66

DÉCIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2021 comme suit :

RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2021 : EXCÉDENT	288 722,61
AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068)	0,00
RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002)	288 722,61
<hr/>	
RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : DÉFICIT	68 900,72

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre les membres présents

Pour extrait certifié conforme.

Fait à Savigny l'Evescault

Le Maire Vincent CHENU



**COMMUNE DE
SAVIGNY L'EVESCAULT
Mairie
86800 SAVIGNY L'EVESCAULT**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de conseillers

En exercice : 15

Présents : 12

Votants : 15

DELIBERATION N° 2022-25

OBJET : SUBVENTION ACTIV 2

Date de convocation du Conseil Municipal : 11 mars 2022

L'An deux Mil vingt

Le 15 mars 2022 à 18 heures 30

Le Conseil Municipal de la commune de SAVIGNY L'EVESCAULT (Vienne), dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Vincent CHENU, Maire.

PRESENTS : Monique Bois, Anne Courbier, Virginie Deschamps, Vanessa Panhaleux, Mathieu Billaud, Vincent Chenu, Éric Gerber, Pierre-Éric Girod, Filipe Gomes, Rémi Ledoux, Philippe Renard, Denis Sibille

EXCUSÉS : Nathalie Dumagnier, Yohann Brunet, Patrick Pierre,

ABSENTS :

PROCURATIONS : Nathalie Dumagnier à Monique Bois, Patrick Pierre à Virginie Deschamps, Yohann Brunet à Denis Sibille,

Madame Virginie Deschamps est désignée comme secrétaire.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre du volet 2 l'Accompagnement des communes et des Territoires pour l'Investissement dans la Vienne (ACTIV) 2021, une subvention pourra être accordée à la commune par le Conseil Départemental de la Vienne.

Les projets suivants sont proposés au Conseil Municipal :

- **Création d'un démonstrateur de l'adaptation au changement climatique** au prix de 270 000.00 € HT ; 324 000,00 € TTC

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

- **ADOpte** l'Avant-Projet Définitif de ces travaux ;
- **SOLLICITE** auprès du Conseil Départemental une subvention constituant le volet 2 de l'ACTIV à hauteur de 47 029.00 €
- **DETERMINE** le plan de financement ainsi :

- **Création d'un démonstrateur de l'adaptation au changement climatique** au prix de 270 000,00 € HT ; 324 000,00 € TTC

± DETR	81 000,00 €
± DSIL	87 971,00 €
± ACTIV 2	47 029,00 €
± Autofinancement	54 000,00€ HT-108 000,00€ TTC

➤ **CHARGE** le Maire de la poursuite du dossier

Pour	13	
Contre	2	Yohann Brunet Denis Sibille
Abstention	0	
Ne prend pas part au vote	0	

Fait et délibéré en mairie les, jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme : en Mairie, le 18 mars 2022
Vincent CHENU, Maire

Acte Rendu exécutoire
Après dépôt en Préfecture
le **22 MARS 2022**
et Publication ou Notification
du **22 MARS 2022**
Le Maire






**COMMUNE DE
SAVIGNY L'EVESCAULT
Mairie
86800 SAVIGNY L'EVESCAULT**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de conseillers

En exercice : 15

Présents : 12

Votants : 15

DELIBERATION N° 2022-26

OBJET : SUBVENTION ACTIV 3

Date de convocation du Conseil Municipal : 11 mars 2022

L'An deux Mil vingt

Le 15 mars 2022 à 18 heures 30

Le Conseil Municipal de la commune de SAVIGNY L'EVESCAULT (Vienne), dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Vincent CHENU, Maire.

PRESENTS : Monique Bois, Anne Courbier, Virginie Deschamps, Vanessa Panhaleux, Mathieu Billaud, Vincent Chenu, Éric Gerber, Pierre-Éric Girod, Filipe Gomes, Rémi Ledoux, Philippe Renard, Denis Sibille

EXCUSÉS : Nathalie Dumagnier, Yohann Brunet, Patrick Pierre,

ABSENTS :

PROCURATIONS : Nathalie Dumagnier à Monique Bois, Patrick Pierre à Virginie Deschamps, Yohann Brunet à Denis Sibille,

Madame Virginie Deschamps est désignée comme secrétaire.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre du volet 3 l'Accompagnement des communes et des Territoires pour l'Investissement dans la Vienne (ACTIV) 2021, une subvention pourra être accordée à la commune par le Conseil Départemental de la Vienne.

Les projets suivants sont proposés au Conseil :

- **Extension terrasse du restaurant Le Corto** pour un montant de 8 757,34 € HT ;
10 508,81 € TTC
- **Aménagement paysager** pour un montant de 7 220,53 € HT ; 8 664,64 € TTC
- **Achat d'engins pour agents techniques** pour un montant de 19 500,00 € HT ;
23 400,00 € TTC

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

➤ **ADOpte** l'Avant-Projet Définitif de ces travaux ;

- **SOLLICITE** auprès du Conseil Départemental une subvention constituant le volet 3 de l'ACTIV à hauteur de 27 400,00 € ;
- **DETERMINE** le plan de financement ainsi :

- **Extension terrasse du restaurant Le Corto** pour un montant de 8 757,34 € HT ; 10 508,81 € TTC

✚ ACTIV3	7 005,87 €
✚ Autofinancement	1 751,46 € HT

- **Aménagement paysager** pour un montant de 7 220,53 € HT ; 8 664,64 € TTC

✚ ACTIV3	5 776,42 €
✚ Autofinancement	1 444,11 € HT

- **Achat d'engins pour agents techniques** pour un montant de 19 500,00 € HT ; 23 400,00 € TTC

✚ ACTIV3	15 600,00 €
✚ Autofinancement	3 900,00 € HT

- **CHARGE** le Maire de la poursuite des dossiers.

Pour	12	
Contre	1	Filipe Gomes
Abstention	2	Yohann Brunet Denis Sibille
Ne prend pas part au vote	0	

Fait et délibéré en mairie les, jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme : en Mairie, le 18 mars 2022
Vincent CHENU, Maire

Acte Rendu exécutoire
Après dépôt en Préfecture



le **22 MARS 2022**
et Publication ou Notification
du **22 MARS 2022**

Le Maire,



**COMMUNE DE
SAVIGNY L'EVESCAULT
Mairie
86800 SAVIGNY L'EVESCAULT**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de conseillers
En exercice : 15
Présents : 12
Votants : 15

DELIBERATION N° 2022-27

OBJET : CONVENTION AVEC LE CENTRE DE GESTION 86 RELATIVE AU TRAITEMENT DES DOSSIERS DE DEMANDES D'ALLOCATION DE CHOMAGE

Date de convocation du Conseil Municipal : 11 mars 2022

L'An deux Mil vingt

Le 15 mars 2022 à 18 heures 30

Le Conseil Municipal de la commune de SAVIGNY L'EVESCAULT (Vienne), dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Vincent CHENU, Maire.

PRESENTS : Monique Bois, Anne Courbier, Virginie Deschamps, Vanessa Panhaleux, Mathieu Billaud, Vincent Chenu, Éric Gerber, Pierre-Éric Girod, Filipe Gomes, Rémi Ledoux, Philippe Renard, Denis Sibille

EXCUSÉS : Nathalie Dumagnier, Yohann Brunet, Patrick Pierre,

ABSENTS :

PROCURATIONS : Nathalie Dumagnier à Monique Bois, Patrick Pierre à Virginie Deschamps, Yohann Brunet à Denis Sibille,

Madame Virginie Deschamps est désignée comme secrétaire.

Le Maire informe que suite à la rupture conventionnelle signée avec M. Mathias Tranchant, nous devons lui payer les indemnités chômage. Une convention avec le Centre de Gestion est nécessaire afin de nous accompagner dans le traitement du dossier.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **AUTORISE** le maire à signer la convention.

Pour	15	
Contre	0	
Abstention	0	
Ne prend pas part au vote	0	

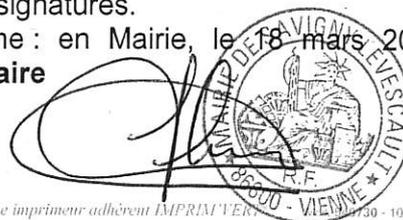
Acte Rendu exécutoire
Après dépôt en Préfecture
le 22 MARS 2022
et Publication ou Notification
du 22 MARS 2022
Le Maire,



Fait et délibéré en mairie les, jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme : en Mairie, le 18 mars 2022
Vincent CHENU, Maire



**COMMUNE DE
SAVIGNY L'EVESCAULT
Mairie
86800 SAVIGNY L'EVESCAULT**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de conseillers

En exercice : 15

Présents : 12

Votants : 15

DELIBERATION N° 2022-28

OBJET : CREATION D'UN POSTE DE VACATAIRE

Date de convocation du Conseil Municipal : 11 mars 2022

L'An deux Mil vingt

Le 15 mars 2022 à 18 heures 30

Le Conseil Municipal de la commune de SAVIGNY L'EVESCAULT (Vienne), dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Vincent CHENU, Maire.

PRESENTS : Monique Bois, Anne Courbier, Virginie Deschamps, Vanessa Panhaleux, Mathieu Billaud, Vincent Chenu, Éric Gerber, Pierre-Éric Girod, Filipe Gomes, Rémi Ledoux, Philippe Renard, Denis Sibille

EXCUSÉS : Nathalie Dumagnier, Yohann Brunet, Patrick Pierre,

ABSENTS :

PROCURATIONS : Nathalie Dumagnier à Monique Bois, Patrick Pierre à Virginie Deschamps, Yohann Brunet à Denis Sibille,

Madame Virginie Deschamps est désignée comme secrétaire.

Monsieur le Maire informe que l'adhésion avec GE SPORT VIENNE pour l'emploi de Bastien Casteuble pour le périscolaire se termine le 7 avril 2022. Pour terminer l'année avec la même personne, le Maire propose de prendre Bastien Casteuble comme vacataire jusqu'à la fin de l'année.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal que les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter des vacataires.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que pour pouvoir recruter un vacataire, les trois conditions suivantes doivent être réunies :

- ⚡ Recrutement pour exécuter un acte déterminé,
- ⚡ Recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel de l'établissement public,
- ⚡ Rémunération attachée à l'acte.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de recruter un vacataire pour effectuer des animations en périscolaire pour une durée de 3 mois.

Il est proposé également aux membres du Conseil Municipal que chaque vacation soit rémunérée :

± sur la base d'un taux horaire d'un montant brut de 16 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

➤ **AUTORISER** Monsieur le Maire à recruter un vacataire pour une durée de 3 mois ;

➤ **FIXE** la rémunération de chaque vacation :

± sur la base d'un taux horaire d'un montant brut de 16 €.

➤ **INSCRIT** les crédits nécessaires au budget ;

➤ **DONNE** tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer les documents et actes afférents à cette décision.

Pour	15	
Contre	0	
Abstention	0	
Ne prend pas part au vote	0	

Fait et délibéré en mairie les, jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme : en Mairie, le 18 mars 2022

Vincent CHENU, Maire

Acte Rendu exécutoire
Après dépôt en Préfecture



le 22 MARS 2022
et Publication en Mairie
du 22 MARS 2022
Le Maire,



**COMMUNE DE
SAVIGNY L'EVESCAULT
Mairie
86800 SAVIGNY L'EVESCAULT**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de conseillers
En exercice : 15
Présents : 12
Votants : 15

DELIBERATION N° 2022-29

OBJET : DELIBERATION PONCTUELLE AUTORISANT LE RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL SUR UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

Date de convocation du Conseil Municipal : 11 mars 2022

L'An deux Mil vingt

Le 15 mars 2022 à 18 heures 30

Le Conseil Municipal de la commune de SAVIGNY L'EVESCAULT (Vienne), dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Vincent CHENU, Maire.

PRESENTS : Monique Bois, Anne Courbier, Virginie Deschamps, Vanessa Panhaleux, Mathieu Billaud, Vincent Chenu, Éric Gerber, Pierre-Éric Girod, Filipe Gomes, Rémi Ledoux, Philippe Renard, Denis Sibille

EXCUSÉS : Nathalie Dumagnier, Yohann Brunet, Patrick Pierre,

ABSENTS :

PROCURATIONS : Nathalie Dumagnier à Monique Bois, Patrick Pierre à Virginie Deschamps, Yohann Brunet à Denis Sibille,

Madame Virginie Deschamps est désignée comme secrétaire.

Le Maire informe que le contrat en Service Civique de Léa Jouteau se termine le 8 mai 2022. Pour la continuité du service et dans l'attente d'un recrutement de service civique pour septembre, le Maire propose de recruter Léa Jouteau jusqu'au jeudi 7 juillet 2022.

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 I. 1° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir la surveillance de la cantine et de la garderie, suite à la fin du contrat de service civique,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

- **DECIDE** de recruter d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint technique pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 2 mois allant du 9 mai 2022 au 7 juillet 2022 inclus.
Cet agent assurera des fonctions de surveillance cantine et garderie à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 16h.
- **DIT** que la rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'échelon 1 du grade de recrutement.
- **INSCRIT** les crédits correspondants au budget.

Pour	15	
Contre	0	
Abstention	0	
Ne prend pas part au vote	0	

Fait et délibéré en mairie les, jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme : en Mairie, le 18 mars 2022

Vincent CHENU, Maire



Acte Rendu exécutoire
Après dépôt en Préfecture



le **22 MARS 2022**
et Publication ou Notification
du **22 MARS 2022**
Le Maire,

**COMMUNE DE
SAVIGNY L'EVESCAULT
Mairie
86800 SAVIGNY L'EVESCAULT**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de conseillers
En exercice : 15
Présents : 12
Votants : 15

DELIBERATION N° 2022-30

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE DE L'ECOLE

Date de convocation du Conseil Municipal : 11 mars 2022

L'An deux Mil vingt

Le 15 mars 2022 à 18 heures 30

Le Conseil Municipal de la commune de SAVIGNY L'EVESCAULT (Vienne), dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Vincent CHENU, Maire.

PRESENTS : Monique Bois, Anne Courbier, Virginie Deschamps, Vanessa Panhaleux, Mathieu Billaud, Vincent Chenu, Éric Gerber, Pierre-Éric Girod, Filipe Gomes, Rémi Ledoux, Philippe Renard, Denis Sibille

EXCUSÉS : Nathalie Dumagnier, Yohann Brunet, Patrick Pierre,

ABSENTS :

PROCURATIONS : Nathalie Dumagnier à Monique Bois, Patrick Pierre à Virginie Deschamps, Yohann Brunet à Denis Sibille,

Madame Virginie Deschamps est désignée comme secrétaire.

Monsieur le Maire présente une demande de l'école de Savigny l'Evescault qui sollicite une subvention exceptionnelle pour l'année 2022 afin de financer les transports à la base nautique de Saint Benoit pour la pratique du kayak, soit environ 131 € par sortie, à raison de 9 sorties.

Au regard de l'excédent apparent sur le compte de la coopérative scolaire, le Maire propose de leur attribuer une subvention qui couvre la moitié des dépenses.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

- **ACCEPTE** la demande de l'école de Savigny l'Evescault et décide de lui attribuer une subvention exceptionnelle de l'ordre de 600,00 € pour l'année 2022 ;

- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2022.

Pour	15	
Contre	0	
Abstention	0	
Ne prend pas part au vote	0	

Fait et délibéré en mairie les, jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme : en Mairie, le 18 mars 2022

Vincent CHENU, Maire

Acte Rendu exécutoire
Après dépôt en Préfecture
le **22 MARS 2022**
et Publication du
du **22 MARS 2022**
Le Maire,



[Handwritten signature]

[Handwritten signature]



**COMMUNE DE
SAVIGNY L'EVESCAULT
Mairie
86800 SAVIGNY L'EVESCAULT**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de conseillers

En exercice : 15

Présents : 12

Votants : 15

DELIBERATION N° 2022-31

OBJET : MOTION POUR UN PROJET ALTERNATIF AU PROJET D'AUTOROUTE POITIERS / LIMOGES

Date de convocation du Conseil Municipal : 11 mars 2022

L'An deux Mil vingt

Le 15 mars 2022 à 18 heures 30

Le Conseil Municipal de la commune de SAVIGNY L'EVESCAULT (Vienne), dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Vincent CHENU, Maire.

PRESENTS : Monique Bois, Anne Courbier, Virginie Deschamps, Vanessa Panhaleux, Mathieu Billaud, Vincent Chenu, Éric Gerber, Pierre-Éric Girod, Filipe Gomes, Rémi Ledoux, Philippe Renard, Denis Sibille

EXCUSÉS : Nathalie Dumagnier, Yohann Brunet, Patrick Pierre,

ABSENTS :

PROCURATIONS : Nathalie Dumagnier à Monique Bois, Patrick Pierre à Virginie Deschamps, Yohann Brunet à Denis Sibille,

Madame Virginie Deschamps est désignée comme secrétaire.

La concertation publique initiée par l'Etat sur le projet d'autoroute A147 Poitiers/Limoges est actuellement en cours.

Parmi les principaux objectifs avancés, il s'agit de diminuer, pour les automobilistes, le temps de trajet entre les deux anciennes capitales régionales, de désenclaver les territoires traversés et de sécuriser les déplacements. Si un tel projet devait être confirmé, sa mise en service serait envisagée entre 2030 et 2035 pour un montant estimé à plus d'1 milliard d'euros.

Bien qu'ayant vocation à être concédé à un opérateur privé, la contribution de l'Etat et les collectivités territoriales au financement de l'infrastructure s'établirait entre 450 et 770 millions d'euros.

Dans l'éventualité où le projet d'autoroute ne serait pas retenu, celui d'un aménagement alternatif à 2x2 voies est également avancé, visant à augmenter le nombre et la longueur des voies à double sens entre Poitiers et Limoges. Le coût de ce projet est estimé à 450 millions d'euros porté par des fonds publics.

La commune de Savigny l'Evescault souhaite contribuer à la concertation en cours en partageant ses positions vis-à-vis du projet présenté et ses propositions en faveur de l'amélioration de la circulation et de la sécurité des automobilistes sur l'axe Poitiers-Limoges. Ces dernières ne pouvant être décorrélées des enjeux de mobilité au sens large et d'aménagement routier de l'entrée Est de Poitiers qui font actuellement l'objet d'une étude partenariale en cours de finalisation.

Sur la base de ces éléments et après examen attentif du dossier de concertation et délibération, le conseil municipal de Savigny l'Evescault souhaite partager ses plus vives préoccupations quant aux enjeux suivants :

- **Concernant la démarche de concertation du projet autoroutier Poitiers-Limoges**

La commune de Savigny l'Evescault rappelle que ce projet concerne l'axe routier entre Poitiers et Limoges, que le principe de cette concertation n'est pas d'entériner un choix déjà fait mais, au contraire, de réfléchir collectivement aux besoins de mobilité entre ces deux pôles en recherchant les solutions pour que les déplacements soient plus sécurisés et équitables dans un souci d'un service public gratuit rendu aux utilisateurs

De plus, dans le scénario de référence (page 7 de l'avis de l'autorité environnementale), il est évoqué que la déviation de la RN147 passerait au sud-est de Poitiers (13 km) et qu'il a été considéré que le scénario de référence incluait l'infrastructure actuelle ainsi que la réalisation des aménagements précités dont cette déviation de Mignaloux-Beauvoir : ces 13 km indiqués correspondent au tracé nord long passant par Savigny ! Ainsi, des maisons, des bois, des terres agricoles disparaîtraient alors qu'il existe d'autres solutions, d'autres tracés, d'autres alternatives qui sont oubliés dans ces études.

Bizarrement, en page 10, nous constatons un phénomène de rétropédalage : **« contrairement à ce que postule le dossier, la déviation de Mignaloux-Beauvoir ne doit pas être intégrée dans le scénario de référence : sa réalisation ne peut être considérée comme acquise à ce stade, la définition du projet n'étant pas arrêtée, la concertation préalable n'ayant fait l'objet d'aucune conclusion. Le fuseau de passage n'est ainsi pas encore choisi et ne se fera désormais qu'en étroite relation avec la définition du projet autoroutier ».**

Intituler cette démarche de concertation par « projet d'autoroute Poitiers-Limoges » et intégrer la déviation dite de Mignaloux-Beauvoir en orientant son passage par Savigny l'Evescault laisse supposer que la décision est déjà prise, tout le contraire des objectifs d'une concertation !

Cela sous-entendrait également que la réflexion en cours menée par Grand Poitiers pour améliorer les entrées Est de Poitiers soit tronquée !

- **Concernant l'enjeu d'amélioration des conditions de circulation sur l'axe Poitiers – Limoges et de désenclavement du territoire :**

La commune de Savigny l'Evescault partage le constat d'une infrastructure routière actuellement inadaptée pour une connexion pertinente des deux villes et pour la sécurité des automobilistes. Des aménagements structurants doivent donc être poursuivis.

En revanche, un projet autoroutier ne permettrait en aucun cas de répondre aux enjeux réels et en particulier aux questions de mobilité du quotidien, de trafic local et de désenclavement du territoire.

Au contraire, une telle infrastructure conduirait :

- A isoler plus fortement encore les communes actuellement situés à proximité de la RN 147
- A enclaver définitivement les zones rurales ne faisant pas partie de la zone d'attractivité de Poitiers et de Limoges, notamment la zone entre Lussac les Châteaux et Bellac
- Et surtout au report des populations locales (qui ne pourront assumer la charge d'un péage pour leurs déplacements du quotidien) sur une RN 147 dégradée car privée des

aménagements récemment réalisés (déviation de Fleuré et de Bellac notamment) alors intégrées à l'autoroute. Une telle situation conduirait à une nette dégradation du service routier pour ces populations contraintes à des conditions de circulations plus dangereuses et moins fluides.

Les déplacements du quotidien doivent demeurer la priorité des aménagements à venir : 70% du trafic à l'approche des villes est composé d'un trafic local et seule une centaine de personnes est concernée par un aller-retour quotidien entre Poitiers et Limoges.

Ainsi, l'aménagement adapté de l'axe existant doit être privilégié. Il sera le seul susceptible d'éviter une perte d'attractivité supplémentaire des territoires traversés et d'améliorer le service aux habitants du territoire se rendant sur Poitiers ou Limoges par un équipement routier gratuit, sécurisé et de qualité répondant aux exigences environnementales.

- **Concernant l'enjeu financier :**

L'investissement financier à la charge de l'Etat et des collectivités territoriales sera particulièrement lourd dépassant largement le milliard d'euro annoncé si l'on comptabilise la valorisation de l'intégration dans la concession des infrastructures de déviations existantes déjà financées par des fonds publics.

Ainsi, l'infrastructure proposée constituerait l'une des autoroutes les plus chères en France.

A l'heure où les tensions sur les finances publiques n'ont jamais été aussi fortes et où la situation financière des collectivités n'a jamais été aussi fragile et incertaine, un tel investissement apparaît particulièrement déraisonnable. Il contrevient à l'exigence de priorisation de l'action publique sur les enjeux essentiels et à la nécessité de justement dimensionner les investissements aux besoins réels.

De ce point de vue également, l'aménagement de l'axe existant apparaît bien plus adapté, réaliste et responsable.

- **Concernant les enjeux environnementaux et agricoles :**

Le projet d'autoroute suppose une consommation d'espaces naturels et agricoles considérables.

A l'heure où chaque niveau de collectivité est appelé, à juste titre, à s'inscrire dans une stratégie de sobriété foncière, un tel projet autoroutier vient contredire définitivement le cadre législatif posé notamment par la Loi Climat et Résilience.

Afin de respecter les engagements pris par les différentes institutions locales, communautaires, régionales et nationales, il nous est demandé, notamment dans le cadre des PLU, de se recentrer, de limiter l'artificialisation des sols, la consommation d'espaces, l'étalement urbain.... Et, avec le SRADDET, de préserver la biodiversité, de protéger la ressource en eau... alors que nous avons légitimement le droit de nous inquiéter (problématiques déjà démontrées par le passé) sur :

- Les risques pour les captages d'eau et les infiltrations possibles qui pourraient priver les habitants de la partie est de Poitiers d'être alimentés en eau potable
- sans oublier la nature de nos terres essentiellement argileuses où il nous faut éviter toute forme d'imperméabilisation superflue afin d'éviter les conséquences des résurgences routières et donc des inondations
- les compensations pour nos agriculteurs qui vont être privés, sur Savigny l'Evescault, de quelques dizaines d'hectares de terres agricoles fertiles
- les conséquences pour la commune de Savigny qui sera coupée en deux et freinera de fait son développement orienté vers Poitiers, sur son urbanisation, Sur les projets de construction à proximité d'une déviation, qui plus est, d'une autoroute ?

La commune de Savigny l'Evescault s'oppose de ce point de vue au **sacrifice de 800 hectares d'espaces naturels et agricoles et ne peut accepter que l'Etat puisse poser une règle et ne pas se l'appliquer**. La commune de Savigny l'Evescault tient aussi à faire remarquer la pauvreté pour ne pas dire l'absence affligeante d'éléments sur le milieu naturel, les ressources en eau, zones humides, flore, faune... à la proximité de Poitiers.

La commune de Savigny l'Evescault rappelle également que cette concertation sur l'axe Poitiers-Limoges ne devrait pas avoir pour but unique de valider un projet d'autoroute mais, au contraire, de faire des choix responsables alliant enjeux sociaux, environnementaux et économiques.

C'est pourquoi il convient de trouver des solutions pour que ce projet réponde à 3 enjeux :

- un enjeu de mobilité en proximité des agglomérations en développant les solutions alternatives au tout voiture et en réalisant des aménagements pour fluidifier les réseaux en partant du principe qu'il faille consommer le moins d'espaces en respectant le principe du **zéro artificialisation**, le moins d'argent afin d'éviter tout gaspillage d'argent public et apporter le maximum de services publics pour faciliter les déplacements intermodaux ; des solutions ont été, à multiples reprises, proposées s'organisant autour du rond-point du CHU de Poitiers notamment et de la gare de Mignaloux-Beauvoir, zone à aménager pour délester la RN147.
- un enjeu de vitalité rurale en améliorant la desserte des territoires ruraux (entre Lussac les Châteaux et Bellac) afin d'irriguer cette zone de services aux publics
- un enjeu de cohérence et de mobilité entre les deux agglomérations : à l'image des étudiants, il est plus facile de prendre son véhicule pour se déplacer entre Poitiers et Limoges que les transports collectifs : à quand une réflexion cohérente du multimodal entre ces deux axes ?

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

- **REJETTE** le projet d'autoroute Poitiers-Limoges présenté dans le dossier de concertation
- **SE POSITIONNE** en faveur d'un projet alternatif visant à l'aménagement de la route existante en particulier à travers la poursuite notamment de création des zones de dépassement. Un tel projet devra impérativement veiller au respect des défis environnementaux. Il conviendra alors de retenir les solutions et scénarios garantissant la plus grande maîtrise de la consommation d'espace par la recherche de la plus grande proximité à la voie actuelle afin de limiter les impacts écologiques et paysagers. Les aménagements devront en outre intégrer les enjeux d'intermodalité en veillant à la desserte des zones déjà urbanisées et la connexion efficace aux différentes solutions de déplacement (ferroviaires, transports en commun...).

Fort de ces enjeux, le conseil municipal de Savigny l'Evescault rappelle sa ferme opposition à toute infrastructure de contournement par le nord du territoire passant par ou à proximité de la commune de Savigny l'Evescault.

Pour	15
Contre	0
Abstention	0
Ne prend pas part au vote	0

Acte Rendu exécutoire
Après dépôt en Préfecture
le **22 MARS 2022** ..
et Publication ou Notification
du **22 MARS 2022** ..
Le Maire,

Fait et délibéré en mairie les, jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme : en Mairie, le 18 mars 2022
Vincent CHENU, Maire